

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**D E P A R T E M E N T  
H E R A U L T  
A R R O N D I S S E M E N T  
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**S é a n c e d u 2 5 j a n v i e r 2 0 1 8**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2018/01/01**

Date de la convocation	17/ 01/2018
	<b><u>Votes : 23</u></b>
Présents : 22	Pour : 23
Absents : 4	Contre : 0
Représentés : 1	Abstention : 0

L'an deux mille dix huit et le vingt cinq janvier,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient Absents : MM. BORGNAT Géraldine, GASC Georges, RICARD Christine, WEHRMEIJER Patricia.

Procuration : - Mme GASPARD Chantal à Mr ALEIX Bertrand

**Objet** : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage N° Moa/2017/009 avec Hérault Energies

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20180125-2018-01-01-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2018  
Date de réception préfecture : 31/01/2018

Monsieur le Maire expose que la commune a prévue des travaux de mise en valeur de notre Dame des Vertus.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public dont le maître d'ouvrage est Hérault Energies.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 mai 2016 transmise aux services sous préfectoraux le 25 mai 2016 relative au transfert de la compétence « investissement éclairage public » avec Hérault Energies.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

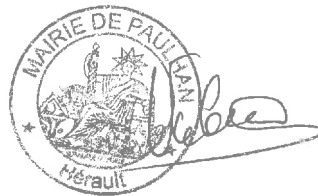
Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec Hérault Energies.

Oui l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage N° Moa/2017/009 avec Hérault Energies,
- S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**C. VALERO**



Le Maire :

-certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20180125-2018-01-01-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2018  
Date de réception préfecture : 31/01/2018